

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2023_9_15 C

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 27

Votants : 34

**Objet : Réserve Naturelle
Régionale du Bocage des
Antonins Demande de
financement DSNE**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 novembre à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Novembre 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean -Pierre, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame MARSULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame MICOU Corine a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Monsieur MOREAU Loïc a donné pouvoir à Madame JUNIN Catherine
Madame TAVERNEAU Danielle a donné pouvoir à Monsieur BARATON Yvon
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame TEXIER Valérie
Madame HAYE Nadia a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame BAILLY Christiane
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume

Absent(s) : Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame BIEN Michèle, Monsieur FAVREAU Jacky

Excusé(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame BECHY Sandrine, Monsieur FRERE Fabrice, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

M. Le Président expose.

Deux-Sèvres Nature Environnement - DSNE est gestionnaire de la réserve naturelle du Bocage des Antonins à St Marc La Lande appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'association a un projet de construction d'une Maison de la Réserve Naturelle Régionale sur le site. La Maison de la réserve permettra à terme de disposer d'une infrastructure permettant d'accueillir le personnel de la réserve (bureau), de stocker le matériel associé aux travaux ainsi qu'aux études menées sur le site et compléter les outils pédagogiques déjà en place pour accueillir des groupes.

Ce projet s'inscrit également dans la dynamique de création du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine poitevine où la Maison de la réserve permettra de servir de support d'accueil pour sensibiliser le public aux paysages bocagers, aux pratiques agricoles et à la biodiversité associée ainsi qu'à la prise en compte de la nature dans les chantiers de création/restauration de bâtiments.

DSNE souhaiterait, au regard du PNR, engager un partenariat avec la CCVG.

Considérant les statuts de la Communauté de communes et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Considérant les enjeux environnementaux en matière de biodiversité et les moyens nécessaires pour la sauvegarder

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'accepter de soutenir financièrement DSNE à hauteur de 7 500€/an sur 3 ans à compter du 1er janvier 2024 pour le plan de gestion de la réserve naturelle du Bocage des Antonins à St Marc La Lande appartenant à la Région Nouvelle-Aquitaine**

- **d'autoriser M. le Président à signer la convention 2024 2026 et tout document afférent**

- **de prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget 2024 et suivants**

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 21/11/2023
Publié le 24/11/2023
Transmis en sous-préfecture le

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

